

Comité des obstacles techniques au commerceNOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>JAPON</u>
2. Organisme responsable: Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Soupes déshydratées (SH: 2104.10)
5. Intitulé: Modification des normes concernant l'indication de la qualité des soupes déshydratées
6. Teneur: En ce qui concerne les "soupes déshydratées", <ol style="list-style-type: none"><li>1. la rubrique "autres soupes déshydratées" autres que les "consommés déshydratés" et les "potages déshydratés" sera créée.</li><li>2. les "soupes déshydratées" comprendront les "soupes non soumises à un traitement thermique".</li><li>3. la norme sera modifiée de façon que les indications portées sur l'étiquette puissent mettre en relief une caractéristique particulière d'une partie des ingrédients.</li></ol>
7. Objectif et justification: Protection du consommateur
8. Documents pertinents: Le document de base est la Loi relative à la normalisation et à l'étiquetage des produits de l'agriculture et des forêts.  Après adoption, les normes en question seront publiées dans "KAMPO" (Journal officiel japonais).
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A déterminer
10. Date limite pour la présentation des observations: 31 mars 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: